

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de M. David DANIELI, Président des Artisans et Commerçants de OIGNIES, sollicitant l'autorisation d'organiser une exposition automobile réunissant sept concessionnaires, les 17 et 18 octobre 2015 de 9 heures 00 à 19 heures 00, sur la Place de la IVe République à OIGNIES.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser cette manifestation sur la voie publique et de réglementer, par mesure de sécurité, le stationnement sur la Place de la IVe République (places de la Mairie et de la Poste) afin de permettre l'exposition de véhicules multimarques.

A R R E T E :

Article 1er :

Le stationnement des véhicules, autres que ceux des exposants, sera strictement interdit du **Vendredi 16 octobre 2015 dès 07 heures 30 jusqu'au Lundi 19 octobre 2015 à 16 heures 00**, sur la Place de la IVe République (places de la Mairie et de la Poste) afin de permettre l'exposition de véhicules de sept concessionnaires, organisée par les Artisans et les Commerçants de OIGNIES.

Article 2 :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant l'exposition sur les places de la Mairie et de la Poste. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures avant la manifestation, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié sous la forme administrative à l'organisateur.

Fait à OIGNIES, le 23 septembre 2015

Le Maire,
J.P. CORBISEZ